



Harcèlement moral: un exemple.

Jurisprudence publié le **26/01/2012**, vu **2755 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

La Cour de cassation, le 22 juin 2011, a pu considérer que caractériser un harcèlement le fait pour une directrice commerciale d'avoir été mise à l'écart par le directeur général, de voir ses demandes légitimes laissées sans réponse, de faire l'objet de brimades et de voir son crédit auprès de son équipe ou de ses partenaires habituels ruiner par son supérieur.

Cette directrice commerciale devait occuper un bureau de 7m2.

Elle ne pouvait plus exercer ses fonctions dans des conditions décentes.

En outre, l'employeur n'a pas hésité à éditer des bulletins de paie erronés qui désavantageaient la salariée, qui ne percevait plus le solde de sa prime commerciale.

Cass. Soc 22 juin 2011, n° 10/30.329

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50